

Montpellier, le 5 juin 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026.06.DRCL.0213

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

– à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

– à la demande de déclaration d'utilité publique et, à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis ;

relatives au projet de restauration et protection contre les inondations de la Balaurie sur les communes de Vendargues et Saint-Aunes

*La préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite*

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026.03.DRCL.0089 du 5 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU le courrier du 08 décembre 2025 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale déposé par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;

VU les délibérations du conseil de la Métropole de Montpellier et du conseil d'agglomération Pays de l'Or approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique unique ;

VU le courrier du 7 juillet 2025 du président qui sollicite la procédure d'enquête publique unique ;

VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas ;

VU la décision n°E26000030/34 du 27 mars 2026 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe BOSCH, commissaire enquêteur et Monsieur Thierry DAVIN, commissaire enquêteur suppléant;

SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 31 août 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 17h00**, soit durant trente-trois jours consécutifs à une enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- à la demande de déclaration d'utilité publique ;
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis ;

relatives au projet de restauration et protection contre les inondations de la Balaurie sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès .

L'agglomération du Pays de l'Or et Montpellier Méditerranée Métropole porte un projet de restauration et de protection contre les inondations de la Balaurie visant à réduire le risque d'inondation et à d'améliorer la sécurité publique. Ce projet qui inclut une renaturation du cours d'eau, sera bénéfique pour l'environnement et la biodiversité, notamment sur le territoire de la commune de Vendargues et sur la ZAC de Saint-Aunès.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Philippe BOSCH, retraité du ministère de la Défense, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thierry DAVIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Personnes responsables du dossier

Les personnes responsables du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés

Pays de l'Or agglomération	Montpellier Méditerranée Métropole
Monsieur Camille RAUDE Service GEMAPI camille.raude@paysdelor.fr – 04 67 12 35 00	Madame Amandine AURICHE Service GEMAPI amandine.auriche@montpellier.fr – 04 67 15 47 94

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête

Les dossiers d'enquête comprenant notamment la dispense d'étude d'impact, seront déposés et consultables **du lundi 31 août 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 17h00**

* en mairie de Vendargues, siège de l'enquête et, en mairie de Saint-Aunès aux horaires suivants :

Hôtel de ville de Vendargues 7 Pl. de la Mairie, 34 740 Vendargues	Hôtel de ville de Saint-Aunès Place de la mairie 34 130 Saint-Aunès
Du lundi au vendredi 8h00-12h00 et 13h00 – 18h00	Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30 – 17h30

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/restauration-balaurie-web/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

ARTICLE 5 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête **du lundi 31 août 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 17h00** :

* sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Vendargues, siège de l'enquête et, à la mairie de Saint-Aunès.

* par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Vendargues à l'attention du commissaire-enquêteur
Restauration du cours d'eau de la Balaurie
7 Pl. de la Mairie
34 740 Vendargues

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/restauration-balaurie-web/>

* par courriel à l'adresse suivante :

restauration-balaurie@democratie-active.fr

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vendargues et de Saint-Aunès, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

Hôtel de ville de Vendargues	Hôtel de ville de Saint-Aunès
– lundi 31 août 2026 de 9h00 à 12h00 – jeudi 17 septembre 2026 de 14h00 à 17h00	– mercredi 9 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 – vendredi 2 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête .

ARTICLE 6 : Communication du dossier

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article [R. 131-3](#) du Code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du Code de l'expropriation.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Vendargues et de Saint-Aunès devront publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 9 : Consultation des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Vendargues et de Saint-Aunès, les présidents de Montpellier Méditerranée Métropole et de Pays de l'Or Agglomération concernées par le projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En l'absence de délibération dans les délais, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 11 : Procès-verbal du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, dans les mairies de Vendargues et de Saint-Aunès où ils pourront être consultés, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Déclaration de projet

A l'issue de l'enquête publique, le conseil de l'agglomération Pays de l'Or et de Montpellier Méditerranée Métropole seront appelés à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de restauration et protection contre les inondations de la Balaurie sur les communes de Vendargues et Saint-Aunès .

ARTICLE 14 : Décision à l'issue de l'enquête

Les décisions prises par la préfète de l'Hérault susceptible d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique, la cessibilité et, l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, soit des refus.

ARTICLE 15 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de Pays de l'or Agglomération, le président de Montpellier Méditerranée Métropole, le maire de Vendargues, le maire de Saint-Aunès et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON

